



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1^è SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à 20 heures 00, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le cinq février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de M. Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

M. Florian GALLANT, Maire de Wissous.

M. Gilles GARNIER, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, adjoints au maire.

Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mme François FERNANDES, adjointe au maire a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,

M. Pierre SEGUIN, adjoint au maire a donné procuration à Mme Catherine ROCHARD,

M. Régis CHAMP, conseiller municipal a donné procuration à M. Stéphane ROBERT,

Mme Katleen ALBERTINI, conseillère municipale a donné procuration à M. Frédéric VANNSON,

Mme Céline SUEUR, conseillère municipale a donné procuration à Mme Léna COCO,

M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal a donné procuration à Mme Corinne GUYOT,

Mme Véronique JACQUARD, conseillère municipale, a donné procuration à M. Florian GALLANT,

Mme Pascale MICHON-TOULY, conseillère municipale, a donné procuration à M. Jean-Luc TOULY,

M. François CORRIERI, conseiller municipal a donné procuration à M. Philippe DE FRUYT,

M. Gilles GUITTARD, conseiller municipal a donné procuration à Mme Bernadette BARBEAU,

M. Gilles GARNIER, adjoint au maire a donné procuration à Mme Stéphanie GASPARD.

Absent :

M. Xavier NGUYEN, conseiller municipal.

Partie en cours de séance :

M. Gilles GARNIER, adjoint au maire à 20h51.

Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, Conseillère municipale

→ Élu(e) à l'unanimité

Auxiliaires au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

→ Élus à l'unanimité

VOTE

Délibération n°2025-01-08

Contre

-

Abstention

-

Pour

28

Total

28

OBJET : Cession d'un véhicule et de matériels du centre technique municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2112-1,

Vu la délibération n°5 du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire le droit d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Vu la tenue de la Commission municipale en date du 6 février 2025,

Considérant que la décision d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers dont la valeur dépasse 4 600 euros revient au Conseil municipal,

Considérant la volonté de la Ville de Wissous de favoriser le réemploi des véhicules et matériels réformés dont elle n'a plus l'utilité,

Considérant que la Ville souhaite procéder à la vente des biens listés en annexe 1 dont elle n'a plus l'utilité,

Considérant que ces biens relève du domaine privé de la commune,

Considérant que la Ville a établi un accord avec la plate-forme de vente aux enchères de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales pour organiser ses ventes : <https://encheres-domaine.gouv.fr/>,

Considérant que la valeur unitaire finale des biens mis aux enchères sera vraisemblablement supérieure à 4 600 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **APPROUVE** la réforme des biens listés en annexe 1.

Article 2 : **APPROUVE** le principe de vente des biens réformés via la plate-forme de vente aux enchères : <https://encheres-domaine.gouv.fr/>.

Article 3 : **INDIQUE** qu'en cas d'absence d'enchère valide, les biens pourront être vendus de gré à gré.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente des biens réformés au prix de la dernière enchère qui est susceptible de dépasser par unité le seuil de 4 600 €, à défaut de procéder à leur vente de gré à gré.

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à accomplir et signer tous les actes subséquents.

Article 6 : **DIT** que la sortie de biens du patrimoine de la commune sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57 et que la recette est inscrite au budget de la commune.

Article 7 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau.

Article 8 : DIT qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,




Le Maire,
Florian GALLANT

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le **18 FEV. 2025**

Affichage le ... **18 FEV. 2025**

Annexe 1 : Liste du matériel à réformer

N° Inventaire	Quantité	Désignation du bien	Date d'acquisition	Imputation comptable	Valeur d'acquisition	Cumul des amortissements réalisés	Valeur nette comptable	Motif de sortie
2007/069.5	1	ACHAT CLIO 1.2 16V	02/03/2007	21828	10 989,02 €	10 989,02 €	0 €	Véhicule en fin de vie
2023/062.21	1	DA133 : 1 broyeur muthing type MUE 180	05/09/2023	215738	8 157 €	1 631,40 €	6 525,60 €	A remplacer
2009/084.1	1	TRACTEUR TONDEUSE PLATEAU COUP	16/09/2009	215738	13 605,70 €	13 605,70 €	0 €	En fin de vie
				TOTAL	32 751,72 €	26 226,12€	6 525,60€	